



La Défense, le 8 avril 2011

Monsieur le Secrétaire Général
du MEDDTL

Monsieur le Secrétaire Général,

Notre syndicat se fait le porte-parole de très nombreux agents en vous interpellant sur la qualité de plus en plus dégradée des prestations de la DRH à destination du personnel : arrêts d'avancement d'échelon ou de nomination dans un nouveau grade non pris, paiement tardif du premier salaire, primes non ou mal notifiées, erreurs sur les primes et les rémunérations, salaires amputés, absence de réponse aux questions posées, en particulier par l'intermédiaire de la messagerie dédiée «Centralpaie»...

Comme vous l'avez vous-même affirmé au CTPM du 8 février dernier, il n'est pas tolérable que des agents ne soient pas ou soient incomplètement payés. Et il n'est pas tolérable non plus que l'administration leur conseille de recourir à des aides sociales pour pallier les dysfonctionnements de la DRH en attendant des régularisations à échéance imprécise.

Ces retards et perturbations sont liés, au moins en grande partie, aux difficultés de mise en place du nouveau logiciel REHUCIT, qui mettent quotidiennement en difficulté les personnels de la DRH.

Cependant, tous les agents de la DRH utilisant ce logiciel n'ont pas perçu en 2010 la prime exceptionnelle de 100 euros mise en place par l'administration dans des conditions d'opacité qui, de même que la notification des primes 2010 à l'ensemble des agents d'administration centrale, est en totale contradiction avec la circulaire du 15 juillet 2010 signée par Madame Buch.

De nombreux agents ont déposé des recours relatifs au montant des primes qui leur ont été attribuées et aux modalités de notification. Notre syndicat en a transmis un certain nombre le 11 février dernier. Nous avons noté que la DRH s'est engagée à répondre. Après tant de retards et un tel manque d'information, une absence de réponse serait interprétée comme une manifestation de mépris supplémentaire à l'égard du personnel.

Sans entrer dans l'analyse (qui doit pourtant être faite) des conséquences de la RGPP, des diminutions d'effectifs et des réorganisations permanentes sur le fonctionnement des services du ministère, nous vous demandons instamment de prendre les dispositions propres à assurer la continuité de la rémunération et du déroulement de carrière des agents. Ces derniers n'ont pas à prêter sans intérêt à l'État la part de leur salaire non perçue parce que les arrêts de gestion de leur carrière sont pris avec des mois (voire plus) de retard.

Nous vous demandons par ailleurs qu'aucun agent partant à la retraite ne soit lésé par des retards dans la prise d'actes administratifs et de promotions.

Nous vous demandons également d'attribuer la prime exceptionnelle de 100 euros à tous les agents utilisateurs de REHUCIT.

En outre, les fiches de paie nous sont communiquées tardivement (au plus tôt, un mois après le paiement), ce qui ne permet pas la compréhension et la rectification rapides des situations erronées, ni certaines démarches administratives. Nous vous demandons d'intervenir pour faire ramener ce délai à un niveau raisonnable.

Vous savez d'autre part que le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 a modifié à compter du 1er juillet 2010 le dispositif de prise en charge du prix des abonnements de transport domicile-travail pour les agents publics. La prise en charge couvre désormais tout le territoire national, et non plus seulement l'Île-de-France. Cependant, ce remboursement n'est toujours pas effectué pour les agents qui habitent hors Île-de-France. Nous vous demandons d'informer les agents concernés de leur droit et de régulariser le montant de leur remboursement domicile-travail avec effet rétroactif au 1er juillet 2010.

Enfin, il conviendrait de désigner un médiateur pour faire l'interface entre la DRH et les agents en difficulté.

Souhaitant que l'administration prenne conscience de la gravité de la situation et y remédie rapidement, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Secrétaire Général, l'assurance de toute notre considération.

Pour le syndicat CGT
d'administration centrale

la secrétaire générale
Marie-Christine Van Marle

Copie : Mme Eyssartier, Mme Marmouget (CGRH), Mme Navarre (RS).